



L'Évaluation de la seconde langue officielle

La Commission de la fonction publique (CFP) est responsable des évaluations en matière de seconde langue officielle dans la fonction publique fédérale. Elle veille à ce que la population canadienne puisse continuer de compter sur une fonction publique hautement compétente, impartiale et représentative, et capable de fournir des services dans les deux langues officielles.

Chaque année, la CFP administre environ 90 000 examens de compréhension de l'écrit, d'expression écrite et de compétence orale. Pour déterminer si les employés satisfont aux exigences linguistiques de leur poste – et assurer des nominations en temps opportun – la CFP investit continuellement dans ses programmes d'évaluation de la langue seconde.

Au cours des dernières années, la CFP a modernisé ses trois tests d'évaluation de la langue seconde et elle a créé des séances de révision approfondie pour les candidats qui ont du mal à atteindre le niveau de compétence orale demandé. La CFP a également mis en place de nouvelles normes de service pour le test de compétence orale et elle a commencé à produire des examens générés par ordinateur.

Le nouveau test d'expression écrite

Le nouveau test d'expression écrite dans la seconde langue officielle de l'Évaluation de la langue seconde (ELS) est entré en vigueur en octobre 2007 et il a été révisé en juin 2008. Voici certaines des caractéristiques principales du nouveau test :

- la réduction du nombre de questions de 80 à 65 et de la durée du test de 100 à 90 minutes;
- des directives dans les deux langues officielles;
- des questions dans la seconde langue officielle seulement;
- des versions du test en ligne et sur papier;
- une utilisation d'un langage non technique qui tient compte de l'usage courant en milieu de travail;
- l'équité pour les groupes désignés;
- des versions adaptées aux personnes handicapées.

Le nouveau test de compétence orale

À la mi-juin 2008, la CFP a mis en place un nouveau test de compétence orale, lequel tient compte des pratiques exemplaires sur le plan international et comprend de nouvelles caractéristiques. Entre autres, ce test permet :

- d'obtenir un processus d'évaluation plus transparent;
- de mieux correspondre au langage courant en milieu de travail;

- de mieux couvrir les différents volets linguistiques, y compris répondre à des questions et à de courts messages, et s'exprimer sur un sujet choisi par l'évaluateur;
- de donner une rétroaction plus pertinente aux candidats.

Le nouveau test de compréhension de l'écrit

En août 2010, la CFP a mis en place le test de compréhension de l'écrit de l'ELS. Voici certaines des caractéristiques principales de ce test :

- la diminution du nombre de questions de 65 à 60 et de la durée du test de 90 à 80 minutes;
- des directives dans les deux langues officielles;
- des questions dans la seconde langue officielle seulement;
- des versions du test en ligne et sur papier;
- une utilisation d'un langage non technique qui tient compte de l'usage courant en milieu de travail;
- l'équité pour les groupes désignés et des versions adaptées aux personnes handicapées.

Le Comité de révision tripartite

Le Comité de révision tripartite a été créé afin de venir en aide aux personnes qui ont échoué plusieurs fois au test de compétence orale, malgré une formation intensive. Les participants à ce processus volontaire (qui est sur la base du recouvrement des coûts) reçoivent des recommandations particulières fondées sur leurs résultats obtenus à l'évaluation linguistique, sur l'examen de leur formation linguistique et sur leurs évaluations antérieures.

Des normes de service pour le test de compétence orale de l'Évaluation de la langue seconde

Les examens de compréhension de l'écrit et d'expression écrite peuvent être administrés par les organisations mais sur la base du recouvrement des coûts, le personnel de la CFP peut le faire à leur place. Le test de compétence orale est administré par la CFP et par les évaluateurs linguistiques des organisations qui ont obtenu une formation et une accréditation de la CFP. Lorsque le test est administré par un évaluateur accrédité par la CFP, les normes de service établies par cette dernière sont les suivantes :

- deux semaines pour les listes restreintes de dotation impérative;
- quatre semaines pour la formation linguistique;
- dix semaines pour les autres évaluations.

Les prochaines étapes

La CFP continue d'investir dans des approches novatrices en matière d'ELS. Par exemple, elle prépare des ELS générées par ordinateur qu'elle mettra en place progressivement dans les prochaines années, en vue d'améliorer davantage la sécurité des examens de langue seconde de la CFP. De plus, la CFP continue de travailler avec l'École de la fonction publique du Canada, le Bureau du dirigeant principal des ressources humaines, au sein du Secrétariat du Conseil du Trésor, et le Commissariat aux langues officielles et d'autres intervenants en matière de langues officielles.

Pour obtenir plus de renseignements, visitez www.psc-cfp.gc.ca ou composez le 613-992-9562.